



CHARTE – APPEL À CANDIDATURE

FÊTE DE LA MUSIQUE - COMMUNE DE BOIS-LE-ROI

VENDREDI 19 JUIN 2026 DE 18H45 JUSQU'À MINUIT

À retourner IMPÉRATIVEMENT SIGNÉE AVANT LE 17/05/2026, accompagnée de l'autorisation parentale pour les mineurs (si besoin) à : manifestations@ville-boisleroi.fr ou à déposer à la mairie : Service manifestations - 4 avenue Paul Doumer 77590 Bois-le-Roi.

Merci de veiller à renseigner le [formulaire de candidature en ligne](#).

Article 1. Présentation & conditions de participation

La commune de Bois-le-Roi organise la Fête de la Musique le 19 juin 2026. À cette occasion et en tant qu'organisateur, la commune met en place un appel à candidature pour l'édition 2026 de la Fête de la Musique. Cet appel est ouvert à tous les musiciens, formations ou artistes. Les mineurs doivent obligatoirement fournir l'autorisation parentale jointe et être accompagnés le jour de la manifestation. La clôture des inscriptions est fixée au dimanche 17 mai 2026.

Article 2. Modalités de sélection

Les candidats doivent adresser un dossier de candidature (formulaire de candidature et pièces à joindre) ainsi que la présente charte signée avant le 17 mai 2026 par courriel à manifestations@ville-boisleroi.fr ou à la mairie, 4 avenue Paul Doumer 77590 Bois-le-Roi. Le nombre des candidats retenus sera en fonction des places disponibles.

Article 3. Organisation

Les candidats retenus se produiront en extérieur, dans la commune de Bois-le-Roi, et ce dans les conditions suivantes :

- **rémunération** : La participation à la Fête de la Musique est bénévole.
- **technique** : Les plateaux sont mis à disposition par la commune de Bois-le-Roi. Le matériel de sonorisation est géré par la commune de Bois-le-Roi. Un technicien son et lumières, le cas échéant, sera présent pour assurer le bon déroulement de la Fête de la Musique.
- **durée de la prestation** : Chaque candidat pourra bénéficier du plateau pour un temps limité, (montage + concert + démontage inclus) selon le nombre de groupes présents.
- **ordre de passage** : Il sera indiqué aux candidats par la commune de Bois-le-Roi et ne pourra être remis en cause.

Article 4. Engagements des groupes et musiciens sélectionnés

Les formations, groupes et artistes sélectionnés s'engagent à :

- Respecter l'organisation mise en place par la commune, notamment : le créneau horaire, le temps de diffusion qui leur sera indiqué ainsi que les conditions de sécurité des biens et des personnes telles qu'elles seront transmises par la commune.
- Ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants, qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion, de leur sexe, orientation sexuelle, ou handicap.

Article 5. Engagements de la commune

La commune met à disposition son domaine public et dans la mesure de ses moyens techniques et matériels, des équipements et l'alimentation électrique des scènes positionnées en extérieur, site Olivier Métra, 2 rue de Verdun et place de la Cité.

Elle assure la coordination générale de la Fête de la Musique ainsi que la réalisation et la diffusion du programme des concerts.

Article 6. Modalités d'inscription / documents à envoyer pour l'inscription

- Le formulaire de candidature en ligne, accompagné des pièces à fournir
- La charte appel à candidature signée
- L'autorisation parentale pour les membres mineurs (une par mineur)

Article 7. Droits de diffusion des productions

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la commune de Bois-le-Roi à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la manifestation sur tout support dans le but d'en assurer la valorisation.

Article 8. Changement de lieu, de date ou annulation

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler la Fête de la Musique, ou à modifier le lieu, ou la date de la manifestation sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Article 9. Contacts

Pour tout renseignement concernant cet appel à candidature, contacter la commune par mail manifestations@ville-boisleroi.fr ou au 01 60 59 18 18, ou à la Mairie - 4 avenue Paul Doumer 77590 Bois-le-Roi.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je, soussigné(e),

Représentant la formation, le groupe ou l'artiste,

atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a pris connaissance de la présente charte de candidature à la Fête de la Musique organisée par la commune de Bois-le-Roi, et s'engage à en respecter impérativement les dispositions.

Fait à

Le

Signature (*Pour les mineurs, signature du représentant légal*)

